

Arrêté N° 2025 02748 VDM

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DES IMMEUBLES
SIS 166, 168, ET 170 RUE FELIX PYAT - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 8 juillet 2025 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant les immeubles sis 166, 168, 170 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelles cadastrées section 813C, numéros 0065, 0039 et 0038, quartier Saint Mauront, pour des contenances cadastrales de 1 are et 61 centiares, 1 are et 65 centiares et 1 are et 61 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 8 juillet 2025, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 166, 168 et 170 rue Félix Pyat -13003 MARSEILLE 3EME concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Équipements communs :

Réseaux humides :

Communs et parties privatives des immeubles 166, 168 et 170 rue Félix Pyat

- Fuites observées sur les colonnes d'évacuation des eaux usées, les descentes d'eaux pluviales, les distributions d'eau potable avec risque de dégradation et de déstabilisation de la structure et risque de dégradation des installations électriques en cas de contact et de départ d'incendie.

Installations électriques :

Communs et parties privatives des immeubles 166, 168 et 170 rue Félix Pyat

- Absence de protection mécanique avec risque d'électrisation des personnes
- Piquages sauvages, branchements anarchiques et dangereux sur les tableaux répartiteurs, en amont des compteurs, pontage des compteurs avec risque d'un départ d'incendie (risque important de flash diélectrique) et d'une électrisation ou d'une électrocution du public par contact direct.
- Éclairage des communs défectueux avec des fils électriques apparents avec risque d'électrisation des personnes
- Absence de protection mécanique sur des installations électriques sous tension avec risque d'une électrisation ou d'une électrocution du public par contact direct.
- Absence de branchement à la terre visible sur certains tableaux répartiteur avec risque d'une électrisation ou d'une électrocution du public
- Absence d'éclairage dans certaines parties communes (absence d'ampoule, d'applique fonctionnelle ou réseau électrique défaillant) avec risque d'une évacuation désorganisée et dangereuse pour les occupants en cas d'incendie.

Considérant que les occupants de ces immeubles ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 8 juillet 2025 et pris en charge temporairement par la Ville,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein des immeubles sis 166, 168 et 170 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de ces immeubles, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation des immeubles ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper :

ARRÊTONS

Article 1

Les immeubles sis 166, 168, et 170 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelles cadastrées section 813C, numéros 0065, 0039 et 0038, quartier Saint Mauront, pour des contenances cadastrales de 1 are et 61 centiares, 1 are et 65 centiares et 1 are et 61 centiares appartiennent, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein des immeubles sis 166, 168 et 170 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME, ceux-ci ont été entièrement évacués par ses occupants.

Article 2

Les immeuble sis 166, 168 et 170 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME sont interdits à toute occupation et utilisation.

Les accès aux immeubles interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles le propriétaire.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électrique) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande du propriétaire afin que celui-ci puisse réaliser les travaux demandés. Néanmoins, il devra s'assurer sous sa seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les immeubles interdits d'occupation.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire des immeubles tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 005-211300553-20250718-2025_02748_VDM-AR

S²LO

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET

Date de signature : 21/07/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

